

Les politiques en matière de drogue: une question de valeurs ? (1)

Serge Brochu et Lyne Chayer

RESUMO: No âmbito das drogas actualmente ilícitas, assiste-se a um confronto entre duas correntes políticas opostas: um movimento a favor da repressão opõe-se ao que frequentemente apelidamos de antiproibicionismo. Como é que, a partir da realidade actual, chegamos a tomar posições de tal maneira opostas? O objectivo deste artigo consiste em fazer a análise dos valores dominantes que se encontram na base de cada um destes discursos. O método privilegiado para atingir este objectivo consiste num confronto entre os trabalhos científicos elaborados nos últimos 20 anos. Foram consultadas 4 bases de dados: NCJRS, Socio-file, Psyclitt e Current Content. Desta pesquisa foram retirados 200 textos para análise.

A análise dos textos científicos sobre políticas repressivas contra a droga e a posição antiproibicionista permitiu realçar três valores principais: a gestão optimizada dos recursos humanos e sociais; a promoção da saúde; e a liberdade individual versus a protecção estatal. Estes valores não são reciprocamente exclusivos uma vez que algumas das ideias invocadas com vista a justificar a posição defendida podem ser aplicadas a qualquer dos valores identificados, demonstrando como estes estão fortemente interligados. Finalmente, referimos que o conjunto destes textos sobre o tema estudado apresenta enormes pontos fracos - estes são discutidos em conclusão.

RÉSUMÉ: Dans le domaine des drogues actuellement illicites, deux courants politiques opposés s'affrontent: un mouvement en faveur de la répression fait face à ce que l'on nomme bien souvent l'antiprohibitionnisme. Comment, à partir de la réalité actuelle, en arrive-t-on à prendre des positions tellement opposées? L'objectif de cet article consiste à analyser les valeurs dominantes qui sont à la base de chacun de ces discours. La méthode privilégiée pour atteindre cet objectif consiste en une recension des écrits scientifiques des 20 dernières années. Quatre bases de données furent consultées: NCJRS, Socio-file, Psyclitt, et Current Content. De cette interrogation, 200 textes furent retenus pour analyse.

L'analyse des écrits scientifiques traitant des politiques répressives envers les drogues et de la position antiprohibitionniste a permis de faire ressortir trois valeurs principales: la gestion optimale des ressources humaines et sociales, la promotion et la santé, et la liberté individuelle vs la protection de l'état. Ces valeurs ne sont pas mutuellement exclusives puisque certaines idées invoquées en vue de justifier la position défendue peuvent s'appliquer à l'une ou l'autre des valeurs identifiées, démontrant combien ceux-ci sont fortement interreliées. Enfin, mentionnons que l'ensemble de ces écrits sur le thème étudié présente des faiblesses majeures - elles sont discutées en conclusion.

ABSTRACT: In the domain of the drugs currently considered as illicit, we face a confrontation between two opposite political positions: a movement for repression opposes the frequently called antiprohibitionism. Based on present reality, how do we take such opposite positions? The aim of this paper is to analyse the dominant values on which each of these speeches are based. The privileged method to reach this objective consists in a confrontation between scientific works done in the last 20 years. Four databases were consulted: NCJRS, Socio-file, Psyclitt and Current Content. This search allowed the gathering of 200 texts to be analysed.

Scientific texts on repressive politics against drugs consumption and antiprohibitionist position analysis allowed to emphasize three main values: optimal management of social and human resources; health promotion; and individual freedom versus statal protection. These values are not reciprocally exclusive since some of the ideas used to justify the defended position may be applied to any of the identified values, showing how these are strongly related. Finally, we refer that this set of texts on the studied theme present enormous weaknesses - these are discussed in conclusion.

Palavras chave: Droga - Política - Repressão - Legalização - Valores

INTRODUCTION

Dans le domaine des drogues actuellement illicites, deux courants politiques opposés s'affrontent: un mouvement en faveur de la répression fait face à ce que l'on nomme bien souvent l'antiprohibitionnisme.

a) Stratégies répressives

D'un côté, les tenants de la répression exigent l'application de mesures de plus en plus coercitives face aux consommateurs et aux trafiquants de drogues. Aux États-Unis, certains requièrent maintenant des peines minimum de détention de deux années ou un renvoi obligatoire vers des centres de traitement de la toxicomanie. Estimant que le problème de la drogue n'est pas apparu du jour au lendemain, les partisans d'une guerre plus farouche en ce domaine sont d'avis qu'un certain nombre d'années et d'efforts supplémentaires sont encore nécessaires afin de l'éliminer. Pour eux, la légalisation des drogues ne constitue pas une alternative envisageable et ce, puisque les actions répressives déployées ont d'ores et déjà permis une réduction significative au niveau de l'usage de drogues illicites (Drug Enforcement Administration, 1995). Selon Bennet (1995), la population américaine est également de cet avis, un sondage Gallup portant sur la vision du problème de drogue en Amérique démontrant que 88% des citoyens désirent une augmentation des efforts en vue de réduire l'offre en drogues illicites aux États-Unis. Cet auteur conclue en indiquant que la population américaine est maintenant prête à renouveler la guerre entreprise envers les drogues (Bennet, 1995).

De façon à devenir plus efficace dans la guerre à la drogue, les américains ont permis à leurs corps policiers d'échapper aux restrictions budgétaires dictées par la crise économique tout en leur donnant accès à une entrée d'argent extraordinaire, la saisie des biens et des profits découlant du commerce de la drogue: au cours de l'année 1992, la Drug Enforcement Agency (DEA) a réalisé 19 868 saisies dont la valeur totale s'établissait à \$875 million. (U.S. Department of Justice, 1994a; p 10).

Avec de tels moyens financiers les États-Unis sont maintenant la scène d'un million d'arrestations par année en rapport avec des délits de drogue; la majorité de ces arrestations étant reliée à la simple possession (U.S. Department of Justice, 1994a). Il s'agit d'une augmentation de 61% sur le nombre d'arrestations effectuées en 1983. Des moyens extraordinaires sont donc déployés

pour faire face à un problème que les américains considèrent comme extrêmement important.

b) Stratégie de normalisation

D'un autre côté, malgré leur nombre et l'importance médiatique que prennent ces arrestations, certaines personnes questionnent la pertinence des condamnations qui font en sorte que les centres de détention Nord-Américains accueillent plus de toxicomanes que les centres de réadaptation (Riley, 1994). D'autres affirment que cette guerre à la drogue est, de toute façon, perdue.

Des personnes dont l'intelligence n'est plus à douter se sont prononcées pour la légalisation des drogues aujourd'hui illicites. Ainsi, Joseph Mc Namara (1996), ancien chef de police à Kansas City et à San José, affirme que les policiers ont été entraînés dans une guerre qu'ils n'ont pas commencé... et qu'ils ne peuvent gagner! Merrill A. Smith (1988), un chef de probation retraité, converge en ce sens en exprimant que les efforts déployés par la justice américaine en matière de lutte à la drogue depuis les 70 dernières années se sont soldés par un échec puisqu'ils étaient et demeurent basés sur un mythe: le mythe selon lequel un comportement peut être changé par la législation.

Certains autres tel Apap (1991), Choiseul-Praslin, (1991), Côté, (1994), ou More, (1990) affirment même que le travail policier affiche un taux d'efficacité entre 10 et 15% ce qui n'affecte pratiquement pas les organisations criminelles. Bien plus, Reuter (1990) estime que s'il était possible de saisir 50% de la cocaïne qui entre aux États-Unis en provenance de la Colombie, cette mesure n'accroîtrait que de 3% son prix au détail et n'aurait donc que peu d'impact sur le consommateur. En fait, tel que le suggèrent notamment Beauchesne (1991), Choiseul-Praslin (1991) et Nadelmann (1989), la criminalisation du marché des drogues contribuerait à ajouter une valeur supplémentaire au produit défendu, bénéficiant ainsi aux trafiquants impliqués dans ce marché illicite.

Devant la constatation du peu d'impact des politiques de guerre à la drogue actuelles, deux réactions se font entendre. Les tenants de la répression réclament une guerre à la drogue plus farouche, alors que les antiprohibitionnistes militent en faveur d'un changement complet de stratégie. Examinons rapidement les arguments récurrents des deux camps.

c) Arguments en faveur de la légalisation

Pour leur part, les tenants de la légalisation croient que

cette mesure entraînerait un ensemble de conséquences positives. Parmi celles-ci on note:

- une réduction importante du prix des drogues;
- la disparition de la nécessité pour les toxicomanes de faire appel au crime pour supporter leur dépendance;
- un affaiblissement du niveau de crimes reliés à la drogue créant ainsi un impact positif sur l'engorgement des tribunaux et des prisons;
- une conversion dans l'économie licite d'une grande partie des fonds (narco-dollars) transigés dans l'économie souterraine;
- un meilleur accès à des drogues dont la qualité et les lieux d'achat seraient réglementés;
- une réduction de la violence reliée au réseau d'approvisionnement et de distribution de la drogue actuellement contrôlée par le crime organisé;
- l'élimination des mesures répressives, parfois en marge de la légalité, envers les consommateurs de drogues; et
- le plein rétablissement des droits et libertés de la personne.

d) Contre-argumentation des prohibitionnistes

À l'opposé, le camp anti-légalisation fait entendre, entre autres que:

- le plus grand accès à la drogue favorisera une consommation accrue et, conséquemment le développement de plus de problèmes de toxicomanie;
- un grand nombre d'usagers de drogues ne commettant pas de délit à cause de leur consommation, mais plutôt parce que la drogue, le crime et d'autres comportements hors-normes s'inscrivent bien dans leur style de vie déviant, on ne peut croire que la légalisation apporterait une solution adéquate au problème de criminalité actuel;
- les narco-trafiquants ne lâcheraient pas facilement leur prise sur un marché fort lucratif et s'ingénieraient alors à offrir des produits plus concentrés ou à moindres coûts (sans taxe) que les drogues disponibles à travers le réseau officiel de distribution;
- la proposition selon laquelle le gouvernement pourrait être responsable d'un réseau officiel de distribution nuirait fortement à son rôle en matière de prévention des abus; et enfin
- si la légalisation des drogues actuellement illicites est amorcée et qu'elle échoue, les possibilités d'un retour au status quo seront extrêmement difficiles et coûteuses.

Comment, à partir de la réalité actuelle, en arrive-t-on à

prendre des positions tellement opposées? Quelles sont les valeurs dominantes à la base de chacun de ces discours? Voilà donc l'objectif de cet article.

MÉTHODE

La méthode privilégiée pour atteindre l'objectif mentionné consiste à réaliser une recension des écrits scientifiques des 20 dernières années. Quatre bases de données furent consultées: NCJRS, Socio-file, Psyclitt, et Current Content. De cette interrogation, 200 textes furent retenus pour analyse.

ANALYSE

Selon le dictionnaire, une valeur consiste en un principe idéal auquel se réfèrent communément les membres d'une collectivité pour fonder leur jugement, pour diriger leur conduite. La question ici consiste donc à savoir quels sont les principes idéaux auxquels se réfèrent les tenants des mesures répressives ou de la légalisation des drogues pour soutenir leur position.

L'analyse des écrits scientifiques traitant des politiques répressives envers les drogues et de la position anti-prohibitionniste a permis de faire ressortir trois valeurs principales:

- la gestion optimale des ressources humaines et sociales;
- la promotion de la santé; et
- la liberté individuelle vs la protection de l'état.

Analysons-les unes à unes.

1. LA GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES HUMAINES ET SOCIALES

Le regard des antiprohibitionnistes, entre autres Beauchesne (1991), Bertrand (1994), Nadelmann (1989) ou Ostrowski (1990) est ici tourné vers les effets pervers de la prohibition qui, selon les tenants de cette position, dépassent largement les méfaits occasionnés par les drogues elles-mêmes: la marginalisation des consommateurs et l'impunité des grands trafiquants; l'élargissement du filet pénal; les coûts du système de justice; l'incarcération et la perte de productivité que cela entraîne; la difficulté de réinsertion sociale qu'un casier judiciaire occasionne; sans compter la violence liée au marché illicite de distribution de la drogue, l'usage de méthodes non orthodoxes par les policiers et la corruption des fonctionnaires.

Du côté de la répression, l'usage de drogues est perçu

comme un élément qui atténue l'habilité de penser et de réagir rapidement (Lawn, 1990); l'attention est donc accordée aux méfaits des substances elles-mêmes sur l'organisme humain, que ce soit d'un point de vue physique ou psychologique. On affirme entre autres que la consommation de drogues rend les consommateurs improductifs (diminution du rendement, absentéisme, accidents de travail, décrochage scolaire conduisant au chômage...), détruisant ainsi les carrières, les familles et les vies humaines (Lawn, 1990). Un gaspillage humain et social est ici attribué aux conséquences de l'usage de drogues sur la santé physique et mentale du consommateur, rendant celui-ci incapable de prendre des décisions prudentes et réfléchies (Tully et Bennet, 1989).

Ceci nous amène à discuter de la deuxième valeur qui apparaît fréquemment dans les textes discutant des politiques en matière de drogues.

2. LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Les discours prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes insistent, de part et d'autres, sur cette valeur. Toutefois, leur conception de la mise en application d'une politique de promotion de la santé diverge. Pour les uns la drogue constitue un danger en soi (Tully et Bennet, 1989; Wilson, 1990), contribuant à la détérioration de l'organisme et à la diminution des défenses naturelles face aux maladies (Groupe de travail sur la lutte contre la drogue, 1990). Les toxicomanes sont perçus comme des êtres drainant excessivement les ressources accordées aux systèmes de santé, que ce soit en regard des risques de transmission du VIH, des risques pour le fœtus chez la mère faisant usage de substances psychoactives illicites ou en fonction des décès et des suicides engendrés par l'usage de ces produits (Groupe de travail sur la lutte contre la drogue, 1990).

Ainsi, l'accent est mis sur les risques de problèmes de santé susceptibles de découler d'une consommation de drogues et sur la nécessité de ce fait d'interdire ces produits considérés comme dangereux. Inciardi et McBride (1991) insistent à cet effet sur les conséquences dévastatrices que peut engendrer l'usage abusif de drogues telles que la marijuana, la cocaïne et l'héroïne sur la santé publique. Selon eux, les problèmes physiques reliés à l'usage de ces substances dépassent largement les conséquences attribuables à leur prohibition. Ceux-ci discutent notamment des dommages causés aux poumons par la marijuana,

des psychoses associées à l'abus de crack et du cas des personnes consommatrices d'héroïne devenues séropositives suite au partage de seringues usagées. La légalisation de ces substances n'est pas la solution souhaitable et ce, parce qu'une plus grande disponibilité conduirait inévitablement à une augmentation de la consommation et de ce fait, à une amplification de ces dangers affectant la santé publique (Inciardi et Mc Bride, 1991). Ainsi, les drogues ne sont pas dangereuses parce qu'elles sont illégales, tel que le soutiennent les tenants de la légalisation comme nous le verrons plus loin; les drogues sont illégales parce qu'elles sont dangereuses (Bennet, 1995).

Historiquement, la criminalisation de certaines substances psycho-actives a été longtemps justifiée par la réduction des risques liés à la santé des usagers de ces drogues (Boyd, 1983; Savater, 1989). Toutefois, un courant critique soutient que la santé n'a pas été la motivation première à l'implantation des lois sur les drogues, faisant plutôt intervenir des facteurs de nature politique, morale, économique et même raciste (Beauchesne, 1991; Erickson, 1993; Hadaway et al., 1991).

Pour les autres c'est la répression, de même que le manque de contrôle causé par les mesures répressives et le manque d'informations cohérentes qui en découle, qui font que la consommation peut s'avérer dangereuse. D'une part, faute d'un marché légal, c'est le marché noir qui répond à la demande de drogues illicites, d'où l'absence de contrôles quant à la qualité des produits et aux lieux de distribution. Côté (1994; p. 73-74) écrit: «La prohibition pousse le marché vers les formes de drogues les plus dures et les plus concentrées». En ce sens, Beauchesne (1991) soutient que l'absence de contrôle a fait en sorte que les vendeurs de drogues illicites se sont immiscés dans tous les milieux, offrant des produits frelatés afin d'accroître leurs profits ou fortement concentrés et toxiques en vue de créer une dépendance et de s'assurer ainsi d'avoir des acheteurs à vie. Enfin, Miron et Zwiebel (1995; p 179) affirment «Un autre effet de la prohibition est l'augmentation de l'incertitude à propos de la qualité des produits... Donc, empoisonnements accidentels et surdoses apparaîtront plus fréquemment dans un marché prohibé.» . Ils ajoutent que: «Plusieurs complications de l'héroïnomanie sont reliées à une utilisation de drogues en dehors des cadres sanitaires» (p. 182). En somme, les anti-prohibitionnistes estiment que le caractère clandestin du marché des drogues constitue

un obstacle majeur à la promotion de la santé en ce domaine ou plus explicitement, que «la drogue n'est pas interdite parce qu'elle est dangereuse, elle est dangereuse parce qu'elle est interdite» (Apap, 1989; p. 24).

Cette conséquence attribuée à la répression est fortement dénoncée par une coalition d'avocats new-yorkais, lesquels soutiennent que la politique de «tolérance zéro», par son emphase sur l'application des lois et des sanctions pénales, entraîne des coûts importants au niveau de la santé des usagers de drogues dites illégales; selon eux, l'absence de contrôle quant à la qualité de ces drogues augmente dramatiquement les risques de santé associés à un tel comportement (New York County Lawyers' Association, 1996). Un sondage québécois mené auprès de 231 intervenants en alcoolisme et toxicomanie illustre également cette préoccupation pour un meilleur contrôle de l'offre en drogues. Ainsi, 27,5% des répondants qui se sont dits «pour» ou «plutôt pour» la légalisation ou la décriminalisation des drogues douces (42,8%)(2) ont estimé qu'un meilleur contrôle de l'offre serait atteint par cette stratégie et ce, par l'élimination partielle ou totale du marché clandestin actuel alors qu'une proportion de 11,5% ont exprimé qu'un meilleur contrôle de la qualité des produits mis à la disposition des consommateurs pourrait suivre, engendrant des effets bénéfiques pour la santé des consommateurs (Cousineau et Brunelle, 1996).

D'autre part, la prohibition est considérée par ce courant comme le véhicule d'un message incohérent en regard d'une stratégie de promotion santé: en maintenant la perception erronée que le problème de certains produits réside dans leur toxicité particulière plutôt que dans leur usage, la stratégie prohibitionniste nuit aux programmes de prévention, d'aide et d'éducation (Beauchesne, 1991). En fait la prohibition, en focalisant sur les dangers liés à la consommation de drogues dites toxiques, contribue à une désinformation du public; ce dernier demeure ignorant quant aux effets réels des drogues, positifs ou négatifs, et relativement aux usages sécuritaires qui peuvent en être fait (Hadaway et al., 1991, New York County Lawyers' Association, 1996)(3). Cette vision se voit à nouveau soutenue par les intervenants québécois en alcoolisme et toxicomanie ayant participé au sondage ci-haut cité. En effet, 26% des répondants «pour» ou «plutôt pour» la légalisation ou la décriminalisation des drogues douces (42,8%) considèrent qu'en procédant à ce changement législatif, il y aura possibilité de

discuter plus ouvertement des drogues et de ce fait, de poser des actions plus efficaces sur le plan de la promotion de la santé (Cousineau et Brunelle, 1996). De plus, selon cette position, la politique actuelle en matière de drogues conduit à une autre conséquence néfaste en regard d'une stratégie de promotion de la santé: «les usagers de drogues illicites qui ont des consommations problématiques (...) sont réticents à aller chercher de l'aide par crainte d'être confrontés à la répression, à l'incompréhension et à la discrimination» (Beauchesne, 1991; p. 40).

Toujours selon Beauchesne (1991), la classification «drogues douces» et «drogues dures» établie en fonction de la prétendue nocivité des différentes substances illicites et découlant de la guerre à la drogue est également incohérente avec une stratégie visant à promouvoir la santé; le problème se situe davantage au niveau du lien que la personne a établi avec les drogues et ce, selon le mode d'administration privilégié, les habitudes de consommation, l'environnement dans lequel les drogues sont consommées et la santé de l'utilisateur.

La préoccupation pour la santé des citoyens ne passe donc pas par un consensus sur les politiques en matière de drogues. D'un côté, les drogues illicites sont dangereuses en elles-mêmes et on se doit de maintenir leur criminalisation et de l'autre, le caractère clandestin du marché des drogues illicites est responsable de cette dangerosité et on se doit de légaliser pour offrir de meilleurs contrôles et informations.

3. LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE VS LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ

En fait, la valeur de la promotion de la santé est associée de près et influencée par un autre axe de valeurs sur lequel se retrouvent à un pôle la liberté individuelle et à l'autre la protection de la société.

Ainsi, les tenants de chacune des positions sont bien conscients qu'une plus grande libéralisation des politiques en matière de drogues pourrait favoriser une consommation accrue des produits nouvellement légalisés (Bennett, 1990; Nadelmann, 1989). Une proportion de ces nouveaux consommateurs pourrait en devenir dépendant.

Toutefois, pour les promoteurs de la légalisation, la liberté individuelle est une valeur encore plus grande que celle de la promotion de la santé. Szasz (1996; p.46) écrit «La drogue n'est pas le seul artefact dangereux dans notre environnement». Cette valeur se traduit d'une part, par la

nécessité de rendre aux individus leurs droits et responsabilités et d'autre part, par le désir de mettre fin aux stratégies prohibitives enfreignant les libertés individuelles.

L'État n'a pas à nous protéger malgré nous. Nous devons plutôt faire preuve de responsabilité et élever nos enfants de la sorte. La personne humaine devrait être libre de faire ce que bon lui semble en autant qu'elle ne brime pas la liberté d'autrui. En somme, le fait qu'une personne, par son comportement et ses activités, s'inflige du mal à elle-même mais n'empiète cependant pas sur la liberté d'autrui, ne devrait pas selon cette position impliquer l'interdiction de se livrer à de telles activités et ce, puisque vouloir imposer ses valeurs personnelles par la loi à ceux qui n'en veulent pas est vu comme fondamentalement malsain et intolérable (Wiedmann, 1993). La consommation de drogues est donc perçue comme un comportement qui peut être dommageable, mais uniquement en regard de la personne qui en fait l'usage. Cette personne est considérée responsable de ses choix et du dommage qu'elle s'inflige; si celle-ci ingurgite, s'injecte ou inhale ces substances définies en tant que drogues illicites, c'est qu'elle a pris elle-même cette décision (Szasz, 1982). Selon Apap (1989; p.25), «notre corps nous appartient et c'est à chacun de nous de décider de ce qu'il en fera. C'est la moindre des libertés. Seuls les états totalitaires s'arrogent le droit de contrôler la santé des citoyens et les empêchent de choisir leur mort.»

D'autre part, il est considéré qu'en criminalisant la consommation de drogues, la prohibition punit un crime sans victime, ce qui implique que les méthodes d'enquête en vue d'identifier les coupables sont particulièrement intrusives, parfois illégales puisqu'elles enfreignent les droits constitutionnels, plus particulièrement le principe fondamental de la présomption d'innocence (Arnao, 1994; Baratta, 1990; Bertrand, 1992; Hadaway et al., 1991; New York County Lawyers' Association, 1996; Rosenbaum, 1991). En fait, le courant anti-prohibitionniste considère qu'au nom de la guerre à la drogue, de multiples contrôles sociaux se sont développés, élargissant le filet pénal au détriment des libertés individuelles. Ainsi, les policiers se sont vus accorder des pouvoirs extraordinaires, souvent dangereux (utilisation d'informateurs et d'agents provocateurs ou la surveillance électronique) et parfois carrément illégaux, (usage abusif de l'*entrapment* qui consiste pratiquement à provoquer un crime qui n'aurait peut-être pas été commis (4)) (Beauchesne, 1991;

Hadaway et al., 1991; Rosenbaum, 1991). Quant aux programmes de dépistage légitimés par la guerre à la drogue, ils sont également perçus comme des outils relevant de stratégies de contrôle social avec violations des droits de la personne plutôt que relevant de stratégies de promotion de la santé, tel qu'il est prôné par les protagonistes de ceux-ci (Beauchesne, 1991).

Pour leur part, les tenants de la répression n'adoptent pas le même point de vue pour deux raisons principales: 1) pour eux la drogue pose une menace significative à la société et, par conséquent, cette dernière a le droit fondamental de prendre les mesures appropriées afin de se protéger; et 2) la tradition de l'État est de prendre des mesures appropriées pour protéger les citoyens contre leurs agissements imprudents. Les partisans de la prohibition ne rejettent pas radicalement le principe des libertés individuelles. En ce sens, Tully et Bennett (1989) affirment que l'État se doit de s'assurer que ses citoyens soient en mesure d'exercer leurs libertés fondamentales, ce qui requière cependant une population physiquement et mentalement en mesure de prendre de prudentes décisions, donc une population à qui l'État doit nécessairement interdire l'usage de drogues. Ainsi, selon cette perspective, le droit de contrôler son corps n'est pas un droit absolu (Sims, 1991).

De plus, bien que reconnaissant qu'il soit impossible de forcer les gens à être de bonnes personnes, les tenants de la répression considèrent que certains standards doivent cependant être rencontrés au sein de la société, standards sur lesquels dépendent la personnalité humaine et qui incluent l'interdiction de consommer certaines substances psychoactives (Wilson, 1990). Ces standards sont fondés sur la vision selon laquelle l'usage de drogues cause problème non seulement à la personne utilisatrice, mais également à son entourage, à sa famille et à la société dans son entité, d'où la représentation de la drogue en tant que menace significative pour la société (Graham, 1991). Ainsi, les tenants de la prohibition soutiennent que l'effondrement des mariages et des relations familiales, les enfants nés dépendants aux drogues, l'augmentation de la criminalité, les problèmes de santé affectant les toxicomanes et les pertes de production qui en découlent affectent, en tant que conséquences directes de la consommation de drogues, la communauté en entier; puisqu'il ne s'agit plus selon cette perspective d'un comportement qui ne brime pas la liberté d'autrui, l'État se doit de légiférer (Graham,

1991; U.S. Department of Justice, 1994b).

En somme, les représentants de la répression considèrent que le défaut majeur de l'argument anti-prohibitionniste fondé sur le principe de la liberté individuelle repose dans l'évidence selon laquelle la consommation de drogues affecte non seulement l'individu en cause, mais également de tierces parties, perçues comme d'innocentes victimes (e.g. les enfants ou les victimes de la criminalité des usagers de drogues), de même que la société entière, qui doit malgré elle défrayer des sommes considérables pour contrer les conséquences sociales et économiques découlant de l'usage de drogues (e.g. pertes de productivité, hausse de taxes, augmentation des primes d'assurance) (U.S. Department of Justice, 1994b).

On voit donc ici apparaître une différence fondamentale concernant la conception de l'être humain comme étant plus ou moins responsable et, en corollaire, le rôle de l'État en tant que protecteur des citoyens.

CONCLUSION

Notre analyse a permis d'identifier un certain nombre de valeurs fondamentales sur lesquelles s'appuient les discours prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes. Ces valeurs ne sont pas mutuellement exclusives puisque certaines idées invoquées en vue de justifier la position défendue peuvent s'appliquer à l'une ou l'autre des valeurs identifiées, démontrant combien celles-ci sont fortement interreliées.

D'une part, il y a opposition entre la valeur de liberté individuelle prônée par les tenants de la légalisation et la valeur de protection de la société véhiculée par les personnes qui militent en faveur de la répression.

En second lieu, il a été possible de constater que les deux factions se sentent concernées par les coûts sociaux reliés à la drogue, toutefois, pour les uns, ces coûts sont entraînés principalement par l'usage et l'abus de substances psychoactives alors que, pour les autres, ce sont les mesures de guerre à la drogue qui amplifient sinon génèrent ces coûts.

Enfin, la valeur la plus importante qui ressort est la santé. Encore ici la perception du problème diffère. Pour les uns, la consommation et/ou l'abus de drogues constitue un problème de santé en soi; alors que pour les autres, ce sont les politiques répressives qui entraînent une consommation dangereuse.

L'analyse fait donc ressortir un facteur qui rallie les écrits scientifiques consultés: tous concluent que l'abus de drogues est, en soi, néfaste et que l'on doit tenter de la prévenir. Cette

position est la même et, soutenue avec autant de ferveur, que ce soit parmi les tenants du camp de la répression que de la légalisation. Un élément diffère toutefois: le moyen privilégié pour mettre en place une prévention efficace consiste, pour les uns, en la tolérance zéro alors que, pour les autres, il s'agit de légaliser pour mieux prévenir.

Par ailleurs, l'ensemble de ces écrits présente des faiblesses majeures. Résumons-les en huit points:

1. Dans bien des cas «le problème de drogue» n'est pas clairement défini et semble ne pas avoir la même signification pour tous. Il s'agit parfois d'un simple usage de drogues illicites. D'autres fois, il est davantage question de l'usage qu'en font les adolescents. Pour d'autres, cette définition se limite à un usage abusif ou à une consommation qui entraîne la tolérance et des symptômes de dépendance (physique et/ou psychologique). Pour d'autres encore, il s'agit d'une consommation qui occasionne des risques pour l'entourage. Enfin, certains le définissent plutôt exclusivement en rapport avec le trafic (e.g. violence, corruption...).
2. Dans le champ d'étude des politiques sur les drogues, les données scientifiques rigoureuses constituent une denrée très rare sinon exceptionnelle.
3. Dans bien des cas, causes et conséquences sont confondues: ainsi la criminalité est parfois considérée comme une cause et d'autre fois comme une conséquence de la consommation de drogues (peut-être cela varie-t-il en fonction de la personne, des drogues consommées et du contexte d'utilisation).
4. Le rationnel cède souvent la place à l'émotif, au sensationnalisme, voire au dogmatisme.
5. Le mythe côtoie la réalité: nous n'avons qu'à penser aux discussions sur les effets des drogues sur le cerveau et le comportement humain - il faut bien se l'avouer, on en dit beaucoup plus qu'on en sait réellement!
6. En somme, beaucoup de discours scientifiques n'ont que l'apparence et sont plutôt simplement alimentés par des spéculations et des opinions personnelles.
7. Un des éléments qui semble déterminant dans le positionnement des chercheurs consiste en leur propre croyance à propos des causes de la toxicomanie; ceux qui croient que ce sont les caractéristiques des drogues illicites qui causent la toxicomanie adoptent habituellement une position répressive; alors que ceux qui estiment que la toxicomanie est plutôt influencée par des

facteurs psycho-sociaux ont tendance à se montrer plus libéraux (voir également Covington, 1987 ainsi que Littrel et Diwan, 1995 pour des résultats similaires).

8. Relativement peu d'écrits concluent en l'efficacité des mesures de guerre à la drogue; toutefois, les prohibitionnistes utilisent cet argument pour demander plus d'argent plaidant le peu de moyens que les autorités policières possèdent comparativement aux narco-trafiquants; alors que les anti-prohibitionnistes prétendent que c'est la preuve que cette guerre est vouée à l'échec et qu'il faut entreprendre un changement radical de politique face aux drogues aujourd'hui illicites.

Plus qu'un sujet d'étude neutre, l'analyse des politiques des drogues est issue davantage de nos valeurs que de nos outils de recherche. On s'accuse mutuellement de raisonnement fallacieux et d'erreurs d'interprétation, mais on présente rarement un devis de recherche innovateur ou des données inédites. Quand allons-nous substituer les recherches à la spéculation?

Les politiques en matière de drogues vont chercher nos conceptions les plus fondamentales en matière du rôle de l'État et de responsabilité individuelle. La question consiste à déterminer où doit se situer cette fine ligne qui trace la frontière entre le «privé» et le «public». Cette question soulève la nécessité de définir socialement l'usage de drogues en tant que comportement n'affectant que l'individu en cause ou à l'opposé, en terme d'une action pouvant engager des conséquences pour l'entourage de cette personne et la société dans son entité.

Nous devons également nous questionner à savoir 1) dans quelle mesure voulons-nous que le gouvernement prenne action pour protéger un individu contre lui-même?; 2) quels sont les scénarios acceptables pour le faire?; 3)

jusqu'où acceptons-nous que les droits de certaines personnes soient négligés de façon à mener une lutte plus efficace contre les trafiquants de drogue? ou encore 4) à quel moment le droit individuel à l'autonomie se termine-t-il pour faire place au droit de l'État de légiférer?

Plus loin encore, si l'on veut entreprendre un réel examen de conscience, nous devons honnêtement nous questionner sur la place qu'occupe actuellement la drogue dans notre société: la place que nous lui avons donnée! Tel que l'écrit Rosenbaum (1991), «la manière que nous choisissons pour définir un problème détermine souvent comment nous choisissons la solution. Si nous pouvons, en tant que société, nous écarter de la définition du problème comme étant «eux contre nous», ou «les bons citoyens contre les mauvais», peut-être pourrions-nous commencer à examiner d'autres avenues possibles» (p.265).

La réflexion sur ces thèmes apporte des réponses de l'ordre des valeurs, de la morale, de l'éthique; elles sont donc, en partie, très personnelles, mais comme elles engagent le futur des générations montantes elles doivent être élaborées avec sobriété.

Tel que le proclamait haut et fort la Société distributrice des vins et des spiritueux du Québec: La modération a bien meilleur goût! ■

Serge Brochu

Professeur agrégé

Directeur

Centre international de criminologie comparée

Université de Montréal

Lynne Chayer

Assistante de recherche

Centre international de criminologie comparée

Université de Montréal

NOTES

- 1) Une première version de ce texte a été présentée lors du Vème Colloque de l'Association internationale des criminologues de langue française qui a eu lieu à Athènes du 15 au 18 mai 1995.
- 2) Les catégories de réponses proposées par le sondage étaient «pour», «plutôt pour», «indécis», «plutôt contre», et «contre».
- 3) Wong et Alexander (1991), qui ont analysé la couverture que les media accordent aux décès reliés à la cocaïne, soutiennent que ce médium contribue fortement à cette désinformation du public. Ces auteurs estiment que les données utilisées par les media en vue de démontrer la relation entre ces décès et l'usage de cocaïne sont souvent faussées, relèvent de la spéculation et permettent de justifier l'actuelle guerre à la drogue.
- 4) Le plus fréquemment, un policier se présente comme un trafiquant de drogues afin d'attirer les consommateurs.

B I B L I O G R A F I A

- APAP, G., (1989). *La persécution des drogués relève-t-elle d'une idéologie?* Psychotropes, 5(1-2), 23-27.
- APAP, G., (1991). *Dangerosité, toxicomanie et loi*, in Actes du colloques La dangerosité, approche pénale et psychiatrique (pp. 101-108). Paris: Privat.
- ARNAO, G., (1994). *Anti-prohibition: What Does it Really Mean?* The International Journal of Drug Policy, 4(2), 155-158.
- BARATTA, A., (1990). *Une politique rationnelle des drogues? Dimensions sociologiques du prohibitionnisme actuel*. Déviance et société, 14(2), 157-178.
- BEAUCHESNE, L., (1991). *La légalisation des drogues, pour mieux en prévenir les abus*. Montréal: Méridien.
- BENNETT, T., (1990). *Links Between Drug Misuse and Crime*. British Journal of Addiction, 85(7), 833-835.
- BENNETT, W., (1995). *Let's Fight to Win the War on Drugs*. Gallup Poll Finds Public Still Wants Tough Drug Control Policy. Empower America's Highlights.
<http://www.empower.org/string96/drugs.html>.
- BERTRAND, M. A., (1992). *Drogues et droits de l'homme: la situation en Amérique du Nord*. Le 10 avril. Ligue Internationale Antiprohibitionniste, colloque présenté à Paris-Nanterre.
- BERTRAND, M. A., (1994). *New Players and New Strategies in the Fight Against the Ban on Drugs and the Criminal Repression of Drug Addicts*. International Antiprohibitionist League.
- BOYD, N., (1983). *The Dilemma of Canadian Narcotics Legislation: The Social Control of Altered States of Consciousness*. Contemporary Crises, 7(3), 257-269.
- CHOISEUL-PRASLIN, C.H., (1991). *La drogue, une économie dynamisée par la répression*. Paris, Presses du CNRS.
- CÔTÉ, R., (1994). *La guerre chimérique*. Québec: Machin Chouette.
- COUSINEAU, M-M. & BRUNELLE, N., (1996). *Analyse de contenu des réponses au questionnaire du Comité permanent de lutte à la toxicomanie: Drogues, Alcool et toxicomanie au Québec, des inquiétudes sur le terrain*. Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.
- COVINGTON, J., (1987). *Addict Attitudes Toward Legalization of Heroin*. Contemporary Drug Problems, 14(2), 315-353.
- DRUG ENFORCEMENT ADMINISTRATION, (1995). *Speaking out Against Drug Legalization*, U.S. Department of Justice.
- ERICKSON, P.G., (1993). *The Law, Social Control, and Drug Policy: Models, Factors and Processes*. The International Journal of the Addictions, 28(12), 1155-1176.
- GRAHAM, G., (1991). *Criminalisation and Control*, in Shynes, D.R. & Bean, P.T. (Eds.). *Policing and Prescribing: The British System of Drug Control*, (pp.245-260), London.
- Groupe de travail sur la lutte contre la drogue, (1990). *Rapport du groupe de travail sur la lutte contre la drogue*. Québec: Gouvernement du Québec.
- HADAWAY, P., BEYERSTEIN, B.L. & YOUNDALE, J.V.M., (1991). *Canadian Drug Policies: Irrational, Futile and Unjust*. The Journal of Drug Issues, 21(1), 183-197.
- INCIARDI, J.A. & MCBRIDE, D.C., (1991). *The Case Against Legalization*, in J.A. Inciardi (Ed.). *The Drug Legalization Debate* (pp.45-79). California: Newbury Park.
- LAWN, J. C., (1990). *The Issue of Legalizing Illicit Drugs*. Hofstra Law Review, 18(3), 703-715.
- LITRELL, J., & DIWAN, S., (1995). *The Beliefs Predicting Support for Heroin Legalization*. The Journal of Drug Issues, 25(4), 649-668.
- MCMAMARA, J. D., (1996). *Débat sur la légalisation des drogues non titré* National Review. (pp. 42-44).
- MIRON, J. A., & ZWIEBEL, J., (1995). *The Economic Case Against Drug Prohibition*. Journal of Economic Perspectives, 9(4), 175-192.
- MOORE, M. M., (1990). *Supply Reduction and Drug Law Enforcement*, in M. Tonry, & J. Q. Wilson (Eds.). *Drugs and Crime* (pp. 109-158). Chicago: The University of Chicago Press.
- NÄDELMANN, E. A., (1989). *Drug Prohibition in the United States: Costs, Consequences, and Alternatives*. Science, 245(4921), 939-947.
- NEW YORK COUNTY LAWYERS' ASSOCIATION, (1996). *Report and Recommendations of the Drug Policy Task Force*, Drug Reform Coordination Network.

- OSTROWSKI, J., (1990). *The Moral and Practical Case for Drug Legalization*. Hofstra Law Review, 18(3), 607-702.
- REUTER, P., (1990). *Can the Borders Be Sealed?* in R. A. Weisheit (Ed.). *Drugs, Crime and the Criminal Justice System* (pp. 13-26). Cincinnati, OH: Anderson Publishing.
- RILEY, D., (1994). *The Harm Reduction Model: Pragmatic Approaches to Drug Use from the Area between Intolerance and Neglect*. Canadian Center on Substance Abuse.
- ROSENBAUM, D.P., (1991). *La poursuite de la «justice» aux États-Unis: Une leçon de politique dans la guerre contre le crime et les drogues?* Journal du Collège canadien de police, 15(4), 251-270.
- SAVATER, F., (1989). *Thèses sociopolitiques en matière de drogues*, Psychotropes, 5(1-2), 77-80.
- SIMS, D., (1991). *Legalization? No way!* Security Management, 35(3), 47-49.
- SMITH, M.A., (1988). *The Drug Problem-Is There an Answer?* Federal Probation, L11, 3-6.
- SZASZ, T., (1982). *The War Against Drugs*. Journal of Drug Issues, hiver 1982.
- SZASZ, T., (1996). *Débat sur la légalisation des drogues non titré* National Review. (pp. 45-47).
- TULLY, E.J. & BENNETT, M., (1989). *A Law Enforcement Response to Legalizing Illicit Drugs*. The Police Chief, août, 57-64.
- U.S. DEPARTEMENT OF JUSTICE, (1994a). *Drugs and Crime Facts, 1993*. Rockville: Drugs & Crime Data Center & Clearinghouse.
- U.S. DEPARTMENT OF JUSTICE, (1994b). *Drug Legalization: Myths and Misconceptions*.
- WIEDMANN, P., (1993). *Contre la prohibition des drogues: Essai sur le rôle de l'État face aux comportements auto-destructeurs*. Revue des cycles supérieurs, 1(2), 21-28.
- WILSON, J.Q., (1990). *Against the Legalization of Drugs*. Commentary, 89(2), 21-28.
- WONG, L.S. & ALEXANDER, B.K., (1991). *«Cocaine-Related» Deaths: Media Coverage in the War on Drugs*. The Journal of Drug Issues, 21(1), 105-119.